

Équipes Santé familiale
Améliorer les soins primaires

**Guide de demande de subvention pour la
création d'une équipe Santé familiale**

Ébauche à diffuser Le 4 juillet 2005

Table des matières

1. À propos de ce document	Page 3
2. Objectif de la subvention	Page 3
3. Qui est admissible?	Page 3
4. Quelles dépenses sont admissibles?	Page 3
5. Quelles dépenses ne sont pas admissibles?	Page 3
6. Processus de demande	Page 4
7. Montant du financement	Page 4
8. Processus de financement	Page 4
9. Processus d'approbation	Page 4
10. Conflit d'intérêts	Page 5
11. Conditions	Page 5
12. Où obtenir des renseignements supplémentaires	Page 5

À propos de ce document

Le présent guide, qui s'accompagne d'un modèle budgétaire, fait partie de l'Infotrousse sur la planification de la mise en œuvre d'une équipe Santé familiale (ESF). Il a pour objet de fournir des renseignements sur le financement offert aux personnes proposant la création d'une ESF et autorisées à passer à l'étape suivante de ce projet, ainsi que sur la marche à suivre pour demander une subvention. Il donne également les grandes lignes des dépenses admissibles et non admissibles.

Objectif de la subvention

Afin d'encourager les collectivités et leurs partenaires et de les appuyer dans la planification d'une ESF et l'élaboration d'un plan pour sa mise en œuvre, le ministère recevra les demandes de financement pour faciliter le lancement du processus (p. ex., coûts associés à l'élaboration ou au perfectionnement de leur plan). Le financement variera selon des paramètres tels que le degré de préparation des demandeurs, les ressources déjà à leur disposition et l'intensité de l'effort requis pour passer à l'étape de la mise en œuvre.

Qui est admissible?

Sont admissibles à une subvention pour la création d'une ESF les personnes qui ont rempli une Demande d'information et que le ministère a autorisées conditionnellement à entreprendre des activités de planification et à élaborer un plan de mise en œuvre.

Quelles dépenses sont admissibles?

Les coûts admissibles sont ceux qui :

- constituent des dépenses uniques;
- concernent des activités d'une durée déterminée;
- sont directement liés à l'élaboration du plan final de mise en œuvre;
- viennent compléter des contributions (en espèces ou en nature);
- sont raisonnables par rapport au marché pour des dépenses semblables.

Citons, à titre d'exemple,

- la rémunération du personnel :
 - salaire du personnel participant directement à l'élaboration ou à la préparation du plan de mise en œuvre détaillé et de l'étude de cas;
 - honoraires des consultants ou organismes rémunérés à l'acte ou à la séance et fournissant des services d'experts-conseils ou des services concrets (p. ex., plan d'activités, plan financier, etc.).
- autres coûts de fonctionnement/frais généraux :
 - dépenses nécessaires pour appuyer le personnel dans l'exécution de ses fonctions (p. ex., locaux temporaires, articles de bureau, location de matériel de bureau, déplacements, etc.);
 - coûts des réunions et frais de déplacement.

Quelles dépenses ne sont pas admissibles?

- Les achats d'immobilisations : matériel de bureau (p. ex., ordinateurs, mobilier, systèmes téléphoniques, améliorations locatives).
- Les dépenses engagées pour la location d'articles après la période visée par l'entente relative à la subvention.
- Les dépenses engagées avant l'approbation de la demande de subvention.
- Les permis d'exercer ou les cotisations de membres d'associations professionnelles.

- Les prêts contractés ou les dons consentis.
- Les coûts liés aux collectes de fonds.
- Les cadeaux (divertissements ou parties organisés pour le personnel, couronnes, fleurs, etc.)
- Les éléments de passif éventuels tels qu'une charge estimative pour les congés de maladie à venir ou les indemnités de vacances à verser et les bourses salariales prévues.
- Les indemnités ou honoraires versés aux membres d'un conseil d'administration ou d'un comité.
- Les dépenses qui ne sont pas dûment autorisées conformément au budget approuvé.
- Les honoraires professionnels versés aux fournisseurs qui envisagent de devenir membres d'une ESF, pour leur participation aux réunions.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous avez des questions précises qui n'ont pas été abordées dans le présent document, veuillez les adresser à la coordonnatrice ou au coordonnateur désigné pour votre ESF.

Processus de demande

Un modèle budgétaire accompagne l'entente relative à la subvention pour la création d'une équipe Santé familiale qui vous est fournie à titre d'exemple et montre les grandes catégories de coûts pour lesquels le ministère est prêt à envisager l'octroi d'un financement s'il le lui est demandé. Remarque : La liste de coûts figurant sous l'intitulé « Quelles dépenses sont admissibles? » ne se veut pas exhaustive et son existence ne signifie pas qu'un candidat devrait demander un financement pour tous les coûts y figurant.

La demande de subvention pour la création d'une ESF doit inclure une description et une justification concises des coûts pour lesquels une aide est demandée ainsi que des détails suffisants pour permettre d'évaluer leur admissibilité (p. ex., quelles activités seront organisées ou appuyées en engageant cette dépense).

La demande doit également identifier l'auteur de la proposition et le représentant officiel de l'organisme qui administrera les fonds. Cet organisme doit avoir la capacité d'administrer adéquatement les fonds reçus et, aux termes d'une entente juridique dûment signée, rendra compte de leur utilisation au ministère.

Montant du financement

Le montant du financement accordé dépendra du degré de préparation, de la taille ou de la composition de l'ESF proposée ainsi que de la disponibilité d'autres sources de financement ou de soutien communautaire.

Processus de financement

Une part du financement pourrait être versée à l'avance, lorsque la demande aura été approuvée, selon les besoins locaux et justifiables. Le solde du financement approuvé sera versé à intervalles fixés d'un commun accord par le demandeur et le ministère.

Processus d'approbation

Les demandes de subvention seront examinées de façon à assurer :

- leur conformité aux principes de création d'une ESF;
- le caractère raisonnable ou la justification des coûts;
- le caractère raisonnable des coûts pour chaque catégorie;
- le caractère raisonnable du financement total demandé, compte tenu de la taille et de la complexité de l'ESF proposée.

Conflit d'intérêts

Le demandeur doit veiller à ce que la subvention soit utilisée de manière à ce qu'aucune personne liée de quelque façon que ce soit à l'élaboration de la proposition ne se trouve en position de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts désigne notamment une situation dans laquelle une personne liée à l'élaboration de la proposition ou un membre de sa famille peut profiter financièrement d'une telle participation.

Conditions

Les demandeurs doivent être disposés à signer une entente relative à la subvention (voir le modèle ci-joint) dans laquelle seront précisés les fins auxquelles le financement est octroyé, le montant total à verser, les restrictions concernant l'utilisation du financement, ainsi que les résultats visés. Les signataires doivent être habilités à lier l'organisme.

Où obtenir des renseignements supplémentaires

Le ministère affectera un coordonnateur ou une coordonnatrice à chaque ESF potentielle. Celui-ci ou celle-ci sera votre personne-ressource auprès du ministère et vous accompagnera à travers les étapes de la création d'une ESF.

Si le nom de votre coordonnateur ou de votre coordonnatrice ne vous a pas encore été communiqué, veuillez entrer en contact avec le ministère :

- par courriel : FHTinquiry@moh.gov.on.ca
- par la poste : Équipe de renouvellement des soins primaires
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
1075, rue Bay, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2B1
- par téléphone : 416 212-6155 ou, sans frais, 1 866 766-0266

Pour obtenir des renseignements généraux sur les équipes Santé familiale, veuillez consulter les feuilles de renseignements sur les équipes Santé familiale ou le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à : http://www.health.gov.on.ca/transformation/fht/fht_mn.html